

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 octobre 2021

---

PLFSS POUR 2022 - (N° 4523)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° AS981

présenté par

Mme Bureau-Bonnard, Mme Vidal, Mme Charvier, M. Cabaré, Mme Gipson et Mme Guerel

-----

### ARTICLE 37

À la fin de l'alinéa 8, substituer aux mots :

« informe le prescripteur de cette substitution »

les mots :

« met en place l'accompagnement nécessaire pour assurer l'adhésion au traitement et la bonne observance de ce dernier par le patient ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Par suite de la concertation engagée avec les parties prenantes autour du développement des médicaments biosimilaires, le Ministère de la Santé propose d'autoriser la substitution de ces spécialités par le pharmacien d'officine.

Dans ce cadre, cet amendement a pour but de renforcer l'information et l'accompagnement du patient par le pharmacien, professionnel de santé de proximité, au moment de la substitution. Un tel accompagnement est essentiel pour assurer l'adhésion du patient à son traitement et renforcer l'observance.